

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 4-61-1902 autorisant l'émission d'une traite en remboursement d'avances au service Marine.

n° 4-61-1902

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
7 février 1902

Numéro JO  
n° 61 du 15/06/1902

Date du numéro  
15 juin 1902

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu les dispositions de l'ordonnance du 18 mai 1838 et les instructions y annexées du Août suivant, concernant les dépenses de la Marine faites hors des ports de la République

**Vu** le décret du 20 Novembre 1882 sur le régime financier des colonies, Vu le décret du 31 Décembre 1892, concernant l'organisation du service administratif de la Marine dans les colonies

**Vu** le bordereau récapitulatif des avances au service de la Marine faites à Djibouti pendant le mois d'avril 1902, duquel il résulte un {remboursement à faire de la sommes de deux francs,

### TEXTE INTÉGRAL

Article Premier. — En remboursement de la somme de deux francs, Trésorie-payeur de la colonie émettra à son ordre sur le Caisser-Payeur Central et pour le compte de l'agent comptable des traites de la Marine une traite à quinze jours de vue. Cette valeur ne sera pas negociée.

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, et inséré au Journal Officiel de la colonie.

**A.BONHOURE.**